



La Santé Caraïbes



GFA Caraïbes



CANNELLE

GRILLE DE GARANTIES 2026

GARANTIES SANTÉ SUITE (1/2)

HOSPITALISATION (y compris maternité) ⁽¹⁾

Secteur conventionné

Honoraires chirurgicaux (hors chirurgie dentaire) réalisés par des praticiens adhérents à l'OPTAM	140% BRSS
Honoraires chirurgicaux (hors chirurgie dentaire) réalisés par des praticiens non adhérents à l'OPTAM	120% BRSS
Frais de séjour, de salle d'opération	200% BRSS

Secteur non conventionné

Honoraires chirurgicaux (hors chirurgie dentaire) réalisés par des praticiens non adhérents à l'OPTAM	120% BRSS
Frais de séjour, de salle d'opération	150% BRSS

Chambre particulière en secteur conventionné

Maisons de repos et de convalescence suite à hospitalisation dans la limite de 30 jours / an et par personne (hors chambre particulière)	100% BRSS
Forfait hospitalier	100% FR

Transport du malade

Lit d'accompagnement (enfant de moins de 16 ans) dans la limite de 30 jours / an	50€ / JOUR
Hospitalisation à domicile limitée à 90 jours	100% BRSS

Frais de séjour en établissement psychiatrique et assimilé limités à 30 jours / an	100% BRSS
--	-----------

SOINS COURANTS

Consultations, visites généralistes, spécialistes conventionnés adhérents à l'OPTAM	140% BRSS
Consultations, visites généralistes, spécialistes conventionnés non adhérents à l'OPTAM	120% BRSS

Auxiliaires médicaux conventionnés, analyses	140% BRSS
--	-----------

Orthopédie, appareillage dont piles et accessoires pour l'aide auditive	140% BRSS
---	-----------

Radiologie réalisée par des praticiens adhérents à l'OPTAM	140% BRSS
--	-----------

Radiologie réalisée par des praticiens non adhérents à l'OPTAM	120% BRSS
--	-----------

Actes techniques médicaux -- Médecin adhérent OPTAM	150% BRSS
---	-----------

Actes techniques médicaux – Médecin non adhérent OPTAM	130%BRSS
--	----------

PHARMACIE

Médicaments remboursés par la Sécurité Sociale	100% BRSS
--	-----------

OPTIQUE ⁽²⁾

Panier 1 Classe A	Equipement Eligible 100% santé Monture / Verre (dans la limite du PLV)	100% FR
-------------------	--	---------

Panier 2 Classe B	Equipement Non Eligible 100% santé Monture Par Verre de Type A Par Verre de Type B ou C	100€ 160.20 € 240.30 € 100% BRSS
-------------------	---	---

Prestation adaptation correction visuelle	240.30 €
---	----------

Lentilles de contact prescrites remboursées ou non par la Sécurité Sociale (par an et par bénéficiaire)	240.30 €
---	----------

Chirurgie réfractive (par œil)	480.60€
--------------------------------	---------

AIDES AUDITIVES ⁽³⁾

Classe I	Equipements éligibles au 100% santé tel que définis réglementairement dans la limite du PLV.	100% FR
----------	--	---------

Classe II	Equipements non éligibles au 100% santé tel que définis réglementairement et dans la limite de 1700€ par aide auditive	150% BRSS
-----------	--	-----------

FORFAITS

Allocation naissance - adoption l'(les)enfant(s) doit(vent) être assuré(s) dans les 3 mois suivant l'évènement pour prétendre à ce forfait	360.45 €
--	----------

SERVICES & FORFAITS

Tiers payant étendu	OUI
---------------------	-----

Frais d'Obsèques	2000€
------------------	-------

Services associés à la plateforme santé. Assistance	OUI
---	-----

Cures thermales acceptées par la sécurité sociale (par an et par bénéficiaire)	280.35 €
--	----------

GARANTIES PROTECTION +

Médicaments non pris en charge par le RO (y compris contraceptifs médicamenteux) par an et par personne	50€
---	-----

Vaccins non pris en charge par le RO (grippe, fièvre jaune, hépatite A ou B)	50€
--	-----

Examen de diagnostique prostate	150% BRSS
---------------------------------	-----------

Examen de densitométrie osseuse non pris en charge par le RO	40€
--	-----

Médecines naturelles (ostéopathie, chiropractie, étiopathie, réflexologie, acupuncture, kinésithérapie non prise en charge par le RO) limité par an et par bénéficiaire	80€
---	-----

GARANTIES SANTÉ SUITE (2/2)

CANNELLE

DENTAIRE

Panier 1	Soins et Prothèses dentaires 100% santé limité aux HLF	100% FR
Panier 2 et 3	Prothèse dentaire fixe	225% BRSS
	Inlay-Core	225% BRSS
	Inlay-Onlay pris en charge par le RO. Par acte et par assuré	100€
Soins dentaires y compris chirurgie dentaire		150% BRSS
Orthodontie remboursée par la sécurité sociale		225% BRSS
Implantologie prise en charge par la sécurité sociale		225% BRSS
Parodontologie prise en charge ou non par le RO (<i>par an et par bénéficiaire</i>)		100€
Prothèses dentaires, implantologie non remboursée par le RO (<i>par an et par bénéficiaire</i>)		100€
AUTRE 100% SANTE		
VPH et Prothèse capillaire classe II 100% SANTE – Dans la limite du PLV tel que défini réglementairement		100% FR

Actes de prévention (en application de l'article R 871-2 II du code de la Sécurité Sociale)

Les actes de prévention prévus dans la liste fixée par arrêté du 8 juin 2006 sont pris en charge au titre des postes dont ils relèvent et au minimum à 100% du Ticket Modérateur.

GARANTIES OPTIONNELLES

CANNELLE

PACK VITALITE		
Consultation psychologue et Consultation diététique (sur facture par an et par personne)		60 €
PACK SERENITE (sur prescription médicale)		
Pédicure, podologue non pris en charge par le RO 2 Séances / an et par assuré		60 €
Parodontologie non prise en charge par le RO par an et par assuré		75€
Lit accompagnement adulte (16 ans et +) limité à 30 jours par an et par assuré		50 € / jour

COMPLEMENTAIRE SANTE : Les limites de remboursement s'entendent sous déduction des remboursements de la Sécurité Sociale à l'exception des garanties exprimées en forfait euros et en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité Sociale. Les prestations exprimées par an s'entendent par année civile.

Bénéficiaires : Assuré, conjoint, partenaire de PACS, concubin notoire et enfants à charge.

BRSS : Base de remboursement de la Sécurité Sociale. En secteur non conventionné, la base de remboursement est celle appliquée en secteur non conventionné par la Sécurité sociale.

OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée ou dispositif de pratique tarifaire maîtrisée

FR : Frais Réels, correspondant à la dépense de santé réellement engagée par l'assuré.

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale. PASS : Plafond annuel sécurité sociale.

PLV : Prix Limite de Vente. HLF : Honoraire limite de facturation

VPH : Véhicules destinés à des personnes en situation de handicap

1 Dans le cadre d'une hospitalisation, les suppléments tels que taxes, droits d'entrée, suppléments alimentaires, boissons, chauffage, éclairage, blanchissage, garde, téléphone, télévision et pourboires ne sont jamais remboursés par la Compagnie. Les séjours en sanatorium ou en préventorium ou dans des établissements tels que aérium, maison de repos, maison d'enfants à caractère sanitaire, agréés par la Sécurité Sociale sont compris dans la garantie. En cas de maternité, les frais pris en charge par cette garantie sont ceux imputables aux frais d'hospitalisation liés à l'accouchement dans la limite des frais réels.

(2) Le remboursement des frais d'optique est limité à un équipement composé de deux verres et d'une monture tous les 2 ans suivant la date de facturation de l'équipement précédent le nouveau par bénéficiaire pour les adultes et les mineurs de 16 ans et plus. Cette durée est portée à 1 an pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de dégradation de la vue dans des conditions fixées par la nomenclature.

De même la prise en charge des verres et de la monture pourra être renouvelée sans délai dans certaines situations médicales particulières (glaucome DMLA)

(3) conformément à la réglementation en vigueur, le renouvellement de l'équipement sera possible à l'échéance d'une période de 4 ans suivant la date de facturation de l'aide auditive précédente et de la nouvelle.